

Est-ce que avec le fait que le hadith du prophète interdit le rapport sexuel par l'anous, comment est-ce que les docteurs en ? droit islamique décrète que cela est permis

<"xml encoding="UTF-8?">

Question



Dans le livre "Tahrirul-Wasiila vol.1, p.241, question 11 (ouvrage de l'Imam Khomeini)" il est écrit, le plus probable et célèbre est qu'on peut faire l'amour avec sa femme par son anus. Or le Messager de Dieu (s.a.w.a.) dit, « Que Dieu maudisse celui qui couche avec sa femme par ? l'anous ». Alors pouvez-vous nous apporter des explications

Résumé de la réponse

Les traditions rapportées à cet effet présentent deux parties dès qu'on jette un coup d'œil .dessus

Des hadiths qui laissent entrevoir que cet acte est permis

Des hadiths qui non seulement ne laissent pas entrevoir que cet acte est permis, mais qui tendent à montrer que cela est interdit et qu'une telle personne est l'objet de la malédiction divine. Alors il faut essayer de faire une synthèse entre ces deux catégories d'hadiths

acceptables. La meilleure et la plus correcte méthode qui vient à l'esprit repose sur
.l'explication détaillé

.Si la femme est d'accord avec cela

.Si la femme n'est pas d'accord et que cela se fasse avec contrainte

Réunir ces deux catégories de hadith exige que dans le premier cas, on émet la sentence de
.détestable et dans le deuxième, celle de l'interdiction

Réponse détaillée

De manière introductive, il faut dire que, toute chose est détestable quand Dieu n'apprécie pas,
.mais n'est pas interdit et suite à cela il n'y pas une promesse de châtiment

Mais, nous avons des hadiths sur le rapport sexuel par l'anus et quand on les regarde, on peut
: les répartir en deux

Les hadiths qui semblent laisser entrevoir que cela est permis, tel que celui de Abdullah Ibn
,Yaafour qui dit

J'ai demandé à l'Imam Sadiq (a.s.) à propos de celui qui fait l'amour avec sa femme par »
..« "derrière, et il a dit, "Qu'il n'y a pas de problème

.(Il est rapporté du prophète (s.a.w.a

[Il n'y a pas de problème à ce sujet ».[1 »

Les hadiths qui laissent entrevoir que cette pratique est interdite et celui qui la fait est
soumis à la malédiction.

[2

.Et c'est le cas que vous avez évoqué

.Alors, il faut essayer de réunir ces deux catégories de questions qui sont acceptables

.La meilleure méthode qui nous vient à l'esprit consiste à tenir compte des détails

,Au cas où la femme est d'accord par rapport à cet acte

.Au cas où la femme n'est pas d'accord et qu'on le fait par contrainte

Réunir ces deux catégories de hadiths exige que dans le premier cas on décrète que c'est détestable et dans le deuxième cas, on décrète que c'est interdit. Et le hadith qui parle d'interdiction et de malédiction doit être appliqué sur le deuxième cas.[3] Ainsi, nous constatons que certains docteurs en jurisprudence déclarent, « Si la femme est d'accord, c'est excessivement détestable et si elle n'est pas d'accord la précaution obligatoire stipule que ce
[n'est pas permis ».[4

[2] Cheikh Nkrorul Amili, Wasa'ilu Shia, vol.20, P.142,

[3] Cheikh Nkrorul Amili, Wasa'ilu Shia, vol.20, P.142, Le cheikh et les autres appliquent ce : hadith dans le cas où c'est detestable et expliquent la double nuance qu'il y a dedans

Ce hadith a été émis dans un climat d'observation de "Taqiya" parce qu'il y avait un ennemi dans la salle.

. Il est possible que tel était le jugement précédent, mais après ça, était abrogé

Taozi'ul Masaa'il Maraagé, Faazel Lanqaraani, Said Ali Sitaani, vol.1, question 450, p.260, [4] revue universitaire de Said Muchtabar Husseini, question 389, p.243